



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 13 NOVEMBRE 2018 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 13 novembre 2018 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, BOUARD Jacques, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Laurent PENISSON, Jean LERICHE qui a donné pouvoir à M. BOUARD, Valérie GALOPIN qui a donné pouvoir à M. GALIOTTO, Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. DIEU

Monsieur Hervé LECOEUR a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°30/2018

La commune de Coltainville effectue depuis plusieurs mois la restauration de l'intérieur de la Nef de l'Eglise Saint Lubin qui constitue la 1ère phase des travaux.

Lors de la mise en place des échafaudages pour le début de la 2^{ème} phase, la voûte d'origine du Chœur de l'Eglise, datant du 16^e siècle, a été découverte. Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis quant à l'action à mener sur l'enlèvement de la voûte du 19^{ème} siècle et la restauration de la voûte d'origine.

Le montant prévisionnel des travaux hors taxe s'élèverait à 55 857,26 € H.T. soit 67 028,71 € T.T.C.

Des aides au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Département ainsi qu'au titre du Fonds de Concours auprès de Chartres métropole, seront sollicitées. Une aide supplémentaire sera demandée auprès de la sauvegarde de l'Art Français.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de restauration de la voûte d'origine.

Délibération N°31/2018 : Prise de compétence eaux pluviales urbaines – Chartres métropole

Par délibération CC2018/154 du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'ajout de compétence par Chartres métropole en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 19 octobre 2018 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLlicitÉ AFIN D'ÉMETTRE UN AVIS SUR :

La prise de compétence supplémentaire par Chartres Métropole en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise de compétence par Chartres Métropole en de gestion des eaux pluviales urbaines.

Délibération N° 32/2018 : Adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » et nomination de son représentant

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration» avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,
- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, notre collectivité bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres Métropole Restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale du GIP et du Conseil d'administration.

APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Chartres Métropole Restauration».

APPROUVE la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

sur proposition de Monsieur le Maire, DESIGNE Mme SIMI Marie-Hélène représentante de la commune de Coltainville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration ».

Délibération N°33/2018 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public, après de très nombreuses recherches, demande l'admission en non-valeur d'une facture de cantine datant de 2014 pour un montant de 80 €. En effet le débiteur n'a, à ce jour, pas d'employeur connu ni de compte bancaire solvable.

Le conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter cette décision.

Coltainville, le 19 novembre 2018

Le Maire,



Philippe GALIOTTO